

Ville de  
La Rochette



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
-----  
VILLE DE LA ROCHETTE  
-----

**COMPTE-RENDU INTEGRAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 23 AVRIL 2013**

**Etaient présents** : M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, Mme Josette TEREYGEOL, M. Florent REGUILLO-LARA, M. Morgan EVENAT, M. Hervé POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, Mme Dominique STOLTZ, M. Jacques NICOLLE, M. Alain SARTORI, M. Bernard ROUSSEAU, Mme Geneviève JEAMMET, Eric CAILLOUEY, M. Jean-Louis BIANCO.

**Absents avant donné pouvoir** :

M. Jean-Pierre BONNARDEL a donné pouvoir à M. Bernard WATREMEZ  
Melle Christelle TROUVÉ a donné pouvoir à M. Eric CAILLOUEY  
Mme Christelle HORTAS a donné pouvoir à Mme Dominique STOLTZ  
Mme Marie-Noëlle MALLIER a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD  
M. Olivier TOURNAFOND a donné pouvoir à M. Morgan EVENAT

**Absents excusés** : MM Robert TROTTIN et Guillaume DE CLAVIERE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, procède à l'appel et demande à Monsieur Jacques NICOLLE d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celui-ci accepte.

Monsieur le Maire précise en liminaires que cette séance va être très courte, principalement motivée par le fait que la commune doit donner un avis sur le SDRIF avant la fin du mois d'avril.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2013 sans observation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**POINT N°1 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL 2013**

**Rapporteur** : Monsieur REGUILLO-LARA, Adjoint au Maire

Monsieur Réguiillo-Lara rappelle qu'une décision modificative (DM) d'un budget pour l'exercice en cours consiste en des réajustements de crédits et à la prise en compte de recettes et dépenses nouvelles.

En ce qui concerne la présente décision modificative n°1 (DM1) du budget primitif de la commune pour l'exercice 2013, il s'agit de reprendre le résultat de clôture du SICMER suite à sa dissolution à la demande de la Trésorerie Principale de Melun Val de Seine, comme suit :

- Au chapitre 001 en recettes d'investissement la somme de 24 267,47 €
- Au chapitre 002 en recettes de fonctionnement la somme de 32 830,79 €.

Initialement, la somme avait été inscrite uniquement en recettes d'investissement en vente de terrain, il convient donc de retirer cette somme.

**L'équilibre des sections de la DM1 s'établit de la façon suivante :**

- Investissement : - 32 732,53 €
- Fonctionnement : + 32 830,79 €

Un tableau récapitulatif est joint avec le détail des articles budgétaires modifiés.

Arrivée de Madame JEAMMET à 20h35.

Monsieur le Maire rappelle que le camping « La Belle Etoile » est situé sur le territoire de La Rochette mais est propriété des communes de LA ROCHETTE et de MELUN.

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la présente décision modificative n°1.**

**- Section d'investissement -**

**DEPENSES**

<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT D.M.</b>	<b>EXPLICATIONS</b>
20	2031	Frais d'études	<i>-32 732,53 €</i>	réévaluation de certaines études
21	2113	Terrains aménagés autres que voirie	<i>-1 400,00 €</i>	remplacement tapis d'athlétisme au stade (changement d'imputation)
21	2188	Autres immobilisations corporelles	<i>1 400,00 €</i>	remplacement tapis d'athlétisme au stade (changement d'imputation)
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<i>-32 732,53 €</i>	

- Section de fonctionnement -				
RECETTES				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT D.M.	EXPLICATIONS
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	32 830,79 €	solde de la vente du camping SICMER (changement d'imputation)
<b>TOTAL RECETTES</b>			32 830,79 €	
- Section de fonctionnement -				
DEPENSES				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT D.M.	EXPLICATIONS
011	60612	Energie, électricité	2 000,00 €	
011	60622	Carburants	1 000,00 €	
011	60631	Fournitures d'entretien	5 000,00 €	
011	60632	Fournitures de petit équipement	2 000,00 €	
011	60633	Fournitures de voirie	1 000,00 €	
011	61522	Entretien et réparations des bâtiments	8 500,00 €	
011	61523	Entretien et réparations des voies et réseaux	8 830,79 €	
011	61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	500,00 €	réparation de la saleuse
011	6188	Autres frais divers	1 000,00 €	intervenants semaines thématiques et conférences à l'accueil de loisirs
011	6232	Fêtes et cérémonies	500,00 €	
012	6218	Autre personnel extérieur	1 000,00 €	
012	6475	Médecine du travail	500,00 €	
65	6555	Contributions au CNFPT	1 000,00 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>			32 830,79 €	

### Délibération

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le budget primitif de l'exercice 2013 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient par décision modificative n°1 d'ajuster les crédits ouverts au budget 2013 afin de reprendre le résultat de clôture du SICMER après sa dissolution ;

***Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,***

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n° 1 au budget primitif de l'exercice 2013, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à l'intérieur de la section investissement et fonctionnement, comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT : - 32 732,53 €
- SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 32 830,79 €.

### **POINT N°2 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VERSÉE PAR ERDF ET LES DISTRIBUTEURS D'ÉLECTRICITÉ NON NATIONALISÉS**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur Réguillo-Lara expose que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article R 2333-105 (modifié par le Décret n°2002-409 du 26 mars 2002) relatif aux modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'énergie électrique, le Conseil municipal fixe le montant de cette redevance selon la formule de calcul suivante pour les communes de plus de 2000 habitants :

**$((0,183 \times 3\ 187) - 213) \times 1,2599$  pour l'année 2013 = 466,44 €**

La redevance d'occupation du domaine public, qui sera versée par les services d'ERDF Distribution durant l'exercice 2013 à la commune de La Rochette, a été établie sur une base de 3 187 habitants (dernier recensement publié par l'INSEE).

De plus, selon l'article R 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la redevance applicable aux communes doit être arrondie à l'euro le plus proche.

**La redevance ainsi obtenue pour l'année 2013 est donc d'un montant de 466 €.**

### Délibération

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2333-105 relatif aux modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'énergie électrique ;
- **VU** la loi n° 53.661 du 1<sup>er</sup> août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz par les lignes ou canalisations d'énergie électrique et de gaz ;
- **VU** la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative au marché du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;
- **VU** le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 instaurant la revalorisation de la redevance citée plus haut ;
- **CONSIDÉRANT** que les plafonds évoluent chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie ;
- **CONSIDÉRANT** la population de la commune de La Rochette est établie à 3 187 habitants (dernier recensement publié INSEE) ;
- **CONSIDÉRANT** le mode de calcul prévu comme suit par l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales =  $((0,183 \times 3\ 187) - 213) \times 1,2599$  pour l'année 2013 ;

***Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,***

- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public versée par ERDF Distribution à 466 €.
- **DIT** que la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 du Budget Primitif 2013

**POINT N°3 : MODIFICATION APPROBATION DE L'ALIENATION DE L'IMMEUBLE SIS 12 RUE CLAUDE MONET ET AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE REALISER L'OPERATION**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 22 janvier 2013, le Conseil Municipal approuvait la promesse d'achat de Monsieur José MATOS demeurant à La Rochette au 32 rue Claude Monet pour un prix de 230 000 euros.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur MATOS a informé la commune le 8 avril dernier qu'il n'avait pas obtenu l'emprunt nécessaire pour acquérir ce bien.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de réétudier la promesse d'achat qui avait été faite par Mademoiselle PIFFETEAU et Monsieur CHAMPS au même montant soit 230 000,00 €.

Monsieur le Maire précise que Mademoiselle PIFFETEAU et Monsieur CHAMPS ont confirmé cette offre par courriel le 8 avril 2013.

**Délibération**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme ;
- **VU** la loi du 8 février 1995 relative aux formalités à accomplir avant toute cession immobilière ;
- **VU** l'estimation du service des Domaines en date du 21 juin 2012 ;
- **VU** le document d'arpentage et le plan de division réalisé par le bureau de géomètre COGERAT le 9 juillet 2012 ;
- **VU** la délibération n°2012/09/15 du Conseil Municipal du 19 septembre 2012 déclassant l'immeuble sis 12 rue Claude Monet du domaine public ;
- **VU** la délibération n°2012/09/16 du Conseil Municipal du 19 septembre 2012 autorisant la vente de l'immeuble sis 12 rue Claude Monet - parcelle cadastrée AB n°978- ;
- **VU** la délibération n°9 du 22 janvier 2013 portant approbation de l'aliénation de l'immeuble sis 12 rue Claude Monet à Monsieur José MATOS ;
- **CONSIDERANT** le courrier de Monsieur José MATOS en date du 8 avril 2013 précisant la non-obtention de son prêt bancaire pour l'acquisition de son bien et son désistement de la vente ;
- **CONSIDÉRANT** que cette maison ne présente plus d'intérêt pour la commune ;
- **CONSIDÉRANT** la promesse d'achat établie par Mademoiselle Karine PIFFETEAU et Monsieur Emmanuel CHAMPS demeurant à 7 place de l'Ermitage à Melun, au prix de 230 000 euros ;
- **CONSIDÉRANT** que le prix proposé par Mademoiselle Karine PIFFETEAU et Monsieur Emmanuel CHAMPS est satisfaisant et correspond à l'évaluation faite par les domaines ;

***Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,***

- **APPROUVE** la promesse d'achat de Mademoiselle Karine PIFFETEAU et Monsieur Emmanuel CHAMPS demeurant 7 place de l'Ermitage à Melun, au prix de 230 000 euros ;
- **DIT** que les frais de notaire, droits, honoraires et/ou commissions seront supportés par les acquéreurs en sus du prix ;
- **DÉSIGNE** Maître AUBRY, notaire à Melun, à l'effet d'établir l'acte de vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation dans les conditions de prix fixées et de signer tous les documents nécessaires.

**POINT N°4 : SUPPRESSION DE POSTE LIEE A LA CREATION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE 28/03/2013**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit le droit pour les agents à un déroulé de carrière. A ce titre, le 28 mars 2013, un poste a été créé afin de répondre à la volonté de la collectivité de nommer l'agent concerné, et afin de valoriser ses qualités professionnelles. Suite à cette nomination, le grade d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe, resté disponible est supprimé.

Monsieur le Maire précise que comme pour les conseils précédents, le poste est supprimé à la suite de l'avancement de grade de l'agent sur un autre poste.

### Délibération

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié, relatif au statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- VU l'avis du Comité Technique du 16 mars 2013,
- **CONSIDÉRANT** la nomination de l'agent ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe sur un poste d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- **CONSIDÉRANT** que le poste correspondant a été créé en conséquence,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de supprimer l'emploi sur lequel l'agent était positionné avant son avancement de grade;

*Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE** de supprimer les postes suivants :
  - 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 :

- Filière : Médico -sociale
- Cadre d'emploi : ASTEM,
- Grade : ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe,
  - o Ancien effectif : 2
  - o Nouvel effectif : 1

### **POINT N°5 : EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS - ANNÉE 2013**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de prévoir les besoins d'emplois saisonniers et occasionnels pour l'année 2013.

### Délibération

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, notamment l'article 3 ;
- VU le décret n° 88.145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- **CONSIDÉRANT** que pour faire face à des besoins saisonniers, il convient de créer les postes correspondants ;

*Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,*

- **DÉCIDE** de créer pour l'année 2013 :
  - pour faire face à des besoins saisonniers :
    - . Deux postes d'adjoint technique de deuxième classe à temps complet ;
    - . Neuf postes d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps complet ;

Leur durée ne pourra pas excéder six mois.

- **DIT** que la rémunération des adjoints techniques et d'animation sera fondée sur la valeur de l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du cadre d'emploi concerné.

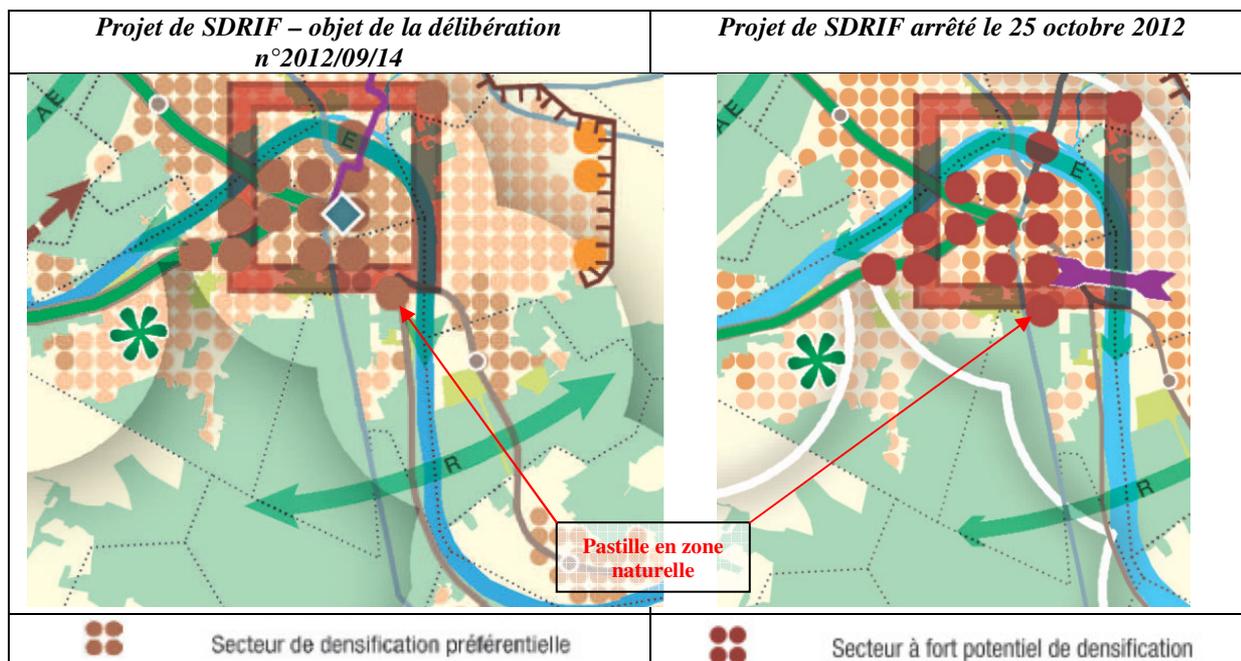
### **POINT N°6 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (SDRIF) ARRETE LE 25 OCTOBRE 2012 PAR LE CONSEIL REGIONAL**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération n°2012/09/14 du 9 septembre 2012, le conseil Municipal de la Rochette émettait un avis défavorable à la version provisoire du SDRIF qui lui avait alors été transmise mais demandait que la pastille représentée sur la carte de destination générale comme « secteur de densification préférentielle » et se situant entre l'avenue de Seine et l'avenue Jean Cocteau soit déplacée vers le nord afin de préserver la zone naturelle.

Monsieur le Maire précise que le 25 octobre 2012, le Conseil Régional de la région Ile-de-France a arrêté le projet de SDRIF et que l'enquête publique est en cours du 28 mars au 30 avril 2013.

Sur cette nouvelle version, il apparaît qu'une erreur a été commise quant à l'interprétation de la précédente délibération du Conseil Municipal. En effet la pastille représentée comme « secteur de densification préférentielle », nouvellement nommée « secteur à fort potentiel de densification » et se situant entre l'avenue de Seine et l'avenue Jean Cocteau, a été déplacée à l'ouest et non pas au nord, sur une parcelle déjà classée comme zone naturelle.



Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner un avis défavorable au projet de SDRIF arrêté et de demander qu'aucune pastille de « secteur à fort potentiel de densification » ne soit représentée au sud l'avenue de Seine, classée en zone naturelle, classement confirmé par le jugement du tribunal administratif en date du 19 avril 2012.

Monsieur le Maire rappelle que la dernière version du SDRIF est à la disposition des élus au service de l'urbanisme.

### Délibération

- **VU** le Code Général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de l'urbanisme ;
- **VU** la version provisoire du SDRIF transmis à l'ensemble des personnes publiques associées le 23 juillet 2012 ;
- **VU** la délibération n°2012/09/14 du conseil Municipal du 9 septembre 2012, émettant un avis défavorable à la version provisoire du SDRIF qui lui avait alors été transmise et demandant que la pastille représentée sur la carte de destination générale comme « secteur de densification préférentielle » et se situant entre l'avenue de Seine et l'avenue Jean Cocteau soit remontée vers le nord afin de préserver la zone naturelle.
- **CONSIDÉRANT** qu'en l'absence d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé, le SDRIF est le document supra communal de référence avec lequel le Plan Local d'urbanisme doit être compatible ;
- **CONSIDÉRANT** la carte de destination générale qui résume les principales orientations du SDRIF ;
- **CONSIDÉRANT** que cette carte n'a pas une échelle adaptée permettant de définir avec précision les secteurs à fort potentiel de densification ;
- **CONSIDÉRANT** que la pastille de « secteurs à fort potentiel de densification », située entre l'Avenue de Seine et l'Avenue Jean Cocteau, couvre toujours une partie de la zone N identifiée au Plan Local d'urbanisme (PLU) ;
- **CONSIDÉRANT** que la demande du Conseil Municipal de La Rochette par sa délibération n°2012/09/14 du 9 septembre 2012 n'a pas été prise en compte et que la pastille de « secteur de densification préférentielle » et se situant entre l'avenue de Seine et l'avenue Jean Cocteau a été déplacé à l'ouest de l'Avenue Jean Cocteau, et non vers le nord de l'Avenue de Seine,
- **CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une erreur matérielle d'interprétation,
- **CONSIDÉRANT** que cette zone naturelle fait partie d'un massif forestier protégé de plus de 100 ha.

*Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,*

- **EMET** un avis défavorable au projet de révision du SDRIF tel qu'il a été transmis ;
- **DEMANDE** que la pastille représentée sur la carte de destination générale comme « secteurs à fort potentiel de densification » et se situant entre l'avenue de Seine et l'avenue Jean Cocteau soit déplacée vers le nord et non vers l'ouest, afin de préserver cette zone dont le classement en zone naturelle a été confirmé par le tribunal administratif lors du jugement rendu le 19 avril 2012 ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la région Ile-de-France et au Syndicat Mixte d'Etude et de programmation de la Région melunaise.

**POINT N°7 : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN D'ILE-DE-FRANCE (PDUIF)**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la Région Ile-de-France avait transmis à la commune le 2 mai 2012 le projet de révision du Plan de Déplacement Urbain (PDU) arrêté par délibération n° CR 20-12 du Conseil Régional du 16 février 2012.

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération n°2012/09/13 du 9 septembre 2012, le conseil Municipal de la Rochette émettait un avis favorable à cette révision sous réserve de prendre en compte les caractéristiques et les problématiques locales dans le calcul des normes plancher le stationnement relatifs aux bureaux et des habitations.

Monsieur le Maire expose que le 26 mars dernier, le Conseil Régional de la région Ile-de-France transmettait à la commune la dernière version du PDUIF, soumis à enquête publique du 15 avril au 18 mai 2013. Aussi, les élus sont invités à renouveler les mêmes réserves que celles émises précédemment qui n'ont pas été prises en compte.

Monsieur le Maire rappelle que la dernière version du PDUIF est à la disposition des élus au service de l'urbanisme.

**Délibération**

- **VU** le Code Général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de l'urbanisme ;
- **VU** le Code des transports ;
- **VU** la délibération n° CR 20-12 du Conseil régional du 16 février 2012 arrêtant le projet de révision du Plan de Déplacement Urbain de la région Ile-de-France (PDUIF) ;
- **VU** la délibération n°2012/09/13 du conseil Municipal du 9 septembre 2012, émettant un avis favorable au projet de révision du PDUIF sous réserve de prendre en compte les caractéristiques et les problématiques locales dans le calcul des normes plancher concernant le stationnement relatifs aux bureaux et des habitations.
- **VU** le dossier de PDUIF transmis le 26 mars 2013 et soumis à enquête publique du 15 avril au 18 mai 2013 ;
- **CONSIDÉRANT** que les recommandations émises dans le PDU doivent être prises en considération alors que les prescriptions s'imposent aux documents de planification locaux en matière d'urbanisme ;
- **CONSIDÉRANT** l'action 5.3 visant à encadrer le développement du stationnement privé ;
- **CONSIDÉRANT** la prescription relative à la mise en place d'une norme plancher pour les bureaux qui ne permettrait pas d'imposer plus de 1 place de stationnement pour 45 m<sup>2</sup> de SHON bureau à moins de 500 mètres de la gare de Melun, et plus de 1 place de stationnement pour 55 m<sup>2</sup> au delà,
- **CONSIDÉRANT** la recommandation relative à la mise en place d'une norme plancher pour les habitations qui ne permettrait pas d'imposer plus de 1,65 places de stationnement par habitation,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre en compte les caractéristiques et les problématiques locales dans le calcul de ces normes plancher.
- **CONSIDÉRANT** que la demande du Conseil Municipal de La Rochette par sa délibération n°2012/09/13 du 9 septembre 2012 n'a pas été prise en compte.

*Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,*

- **RENOUVELLE** son avis favorable tel que mentionné dans sa délibération n°2012/09/13 du 9 septembre 2012 sous réserve de prendre en compte les caractéristiques et les problématiques locales dans le calcul des normes plancher concernant le stationnement relatifs aux bureaux et des habitations.

- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la région Ile-de-France, au Syndicat Mixte d'Etude et de programmation de la région melunaise et à la Communauté d'Agglomération de Melun-Val-de-Seine.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été votée récemment une loi relative à la représentativité des communautés d'agglomération.

Concernant la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, il est fort à penser que les petites communes seront moins bien représentées. Elles resteront cependant solidaires entre elles pour faire bloc face aux trois communes importantes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est projeté que le droit des sols soit dans l'avenir transféré aux intercommunalités et que parallèlement une future loi permettrait aux Préfets d'imposer des logements sociaux là où ils seraient insuffisants. La loi Duflot impose 25% de logements sociaux aux communes de plus de 1 500 habitants et adhérant à une agglomération.

Sur le territoire communal, il faudrait construire à terme 105 logements supplémentaires. Aussi, paraît-il opportun d'étudier l'occupation des terrains avant que le droit des sols soit transféré à une collectivité supra communale.

Les réflexions comme notamment le déplacement de la pastille au SDRIF (cf. point 6) ou le classement des parcelles boisées en Espace Naturel Sensible (ENS) Communal sont particulièrement importantes pour l'avenir de la commune.

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que le classement en ENS Communal est subventionné par l'Agence des Espaces Verts et le Conseil Général.

**POINT N°8: TARIFICATION DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES, DE LA RESTAURATION MUNICIPALE, ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2013.**

**Rapporteur : Madame FILIPPI, Adjointe au Maire.**

Madame Filippi rappelle que le Conseil municipal a approuvé le 15 mai 2012 les tarifs applicables aux prestations proposées par la commune pour l'accueil des enfants lors des temps périscolaires, à la restauration scolaire et à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au cours de l'année scolaire 2012-2013.

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs des activités périscolaires, de la restauration municipale et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année scolaire 2013-2014.

Madame Filippi précise que le vote de ces tarifs permettra d'éditer le traditionnel guide de rentrée.

Monsieur le Maire précise, par ailleurs, que la commune déjà pionnière en matière de PV électroniques lancera à la rentrée de septembre 2013, le paiement en ligne pour les services liés à l'enfance.

**Délibération**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;

- **VU** la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative aux exclusions précisant que les tarifs des services publics administratifs à caractère facultatif peuvent être fixés en fonction du revenu des usagers et du nombre de personnes vivant au foyer -les taux ainsi fixés ne faisant pas obstacle à l'égal accès de tous les usagers au service.

- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de calculer la participation des familles pour les accueils pré et post scolaires, la restauration scolaire, l'étude et l'accueil post étude, l'accueil en centre de loisirs sans hébergement de la manière suivante, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 et pour l'année scolaire :

**Sur proposition** de la Commission de l'enfance et de la jeunesse ;

***Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,***

- **DETERMINE** la grille des quotients familiaux suivante, appliquée aux familles sur la base de l'avis d'imposition sur les personnes physiques de l'année N-1, ligne n°:

Tranches de revenu 1	<b>De 0€ à 1067,00 euros</b>
Tranches de revenu 2	<b>De 1067,01€ à 1980,00 euros</b>
Tranches de revenu 3	<b>De 1980,01 € à 3049,00 euros</b>
Tranches de revenu 4	<b>De 3049,01 € et plus</b>

- **APPROUVE** la participation des familles aux prestations suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013:

## 1- RESTAURATION SCOLAIRE

### 1-1 Forfait hebdomadaire : familles rochettoises (en euros)

	1 jour par semaine	2 jours par semaine	3 jours par semaine	4 jours par semaine
Tranches de revenus 1	2,50	5,00	7,50	10,00
Tranches de revenus 2	2,85	5,70	8,60	11,50
Tranches de revenus 3	3,25	6,50	9,75	13,00
Tranches de revenus 4	3,75	7,50	11,25	15,00

### 1-2 Forfait hebdomadaire : familles non rochettoises (en euros)

	1 jour par semaine	2 jours par semaine	3 jours par semaine	4 jours par semaine
Tranches de revenus 1	3,25	6,50	9,80	13,00
Tranches de revenus 2	3,70	7,40	11,20	14,95
Tranches de revenus 3	4,25	8,45	12,70	16,90
Tranches de revenus 4	4,90	9,75	14,60	19,50

### 1-3 Tarifs occasionnels restauration scolaire par jour et par enfant :

- 6,00 euros pour les familles rochettoises
- 7,80 euros pour les familles non rochettoises
- 

## 2 - Accueils pré et post scolaires

### 2-1 Forfaits hebdomadaires par enfant pour les familles rochettoises

	Matin 7h30-8h30		Soir 16h30-19h00
Tranches de revenu 1	3,00	QF1	6,10
Tranches de revenu 2	3,50	QF 2	7,10
Tranches de revenu 3	3,95	QF 3	8,00
Tranches de revenu 4	4,40	QF4	9,00

### 2-2 Forfaits hebdomadaires par enfant pour les familles non rochettoises

	Matin 7h30-8h30		Soir 16h30-19h00
Tranches de revenu 1	3,90	QF1	7,95
Tranches de revenu 2	4,55	QF 2	9,20
Tranches de revenu 3	5,15	QF 3	10,40
Tranches de revenu 4	5,70	QF4	11,70

### 2-3 Tarif occasionnel pré et post scolaire par jour et par enfant :

Matin : 1,65 € ; Soir 3,30 € pour les familles rochettoises

Matin : 2,15 € ; Soir 4,25 € pour les familles non rochettoises

## 3- Etude et post étude

### 3-1 Etude : forfaits hebdomadaires par enfant pour les familles rochettoises

	1 jour par semaine	2 jours par semaine	3 jours par semaine	4 jours par semaine
Tranches de revenus 1	1,15	2,30	3,50	4,70

Tranches de revenus 2	<b>1,35</b>	<b>2,70</b>	<b>4,00</b>	<b>5,40</b>
Tranches de revenus 3	<b>1,55</b>	<b>3,10</b>	<b>4,60</b>	<b>6,15</b>
Tranches de revenus 4	<b>1,75</b>	<b>3,45</b>	<b>5,15</b>	<b>6,90</b>

### 3- 2 Etude : forfaits hebdomadaires par enfant pour les familles non rochettoises

	<b>1 jour par semaine</b>	<b>2 jours par semaine</b>	<b>3 jours par semaine</b>	<b>4 jours par semaine</b>
Tranches de revenus 1	<b>1,50</b>	<b>3,00</b>	<b>4,55</b>	<b>6,10</b>
Tranches de revenus 2	<b>1,75</b>	<b>3,50</b>	<b>5,20</b>	<b>7,00</b>
Tranches de revenus 3	<b>2,00</b>	<b>4,00</b>	<b>6,00</b>	<b>8,00</b>
Tranches de revenus 4	<b>2,30</b>	<b>4,50</b>	<b>6,70</b>	<b>9,00</b>

### 3-3 Tarif occasionnel étude par jour et par enfant :

- **7,10** euros pour les familles rochettoises
- **9,25** euros pour les familles non rochettoises

### 3-4 Accueils post-étude (18h00-19h00) forfaits hebdomadaires par enfant pour les familles rochettoises

Tranches de revenu 1	<b>1,10</b>
Tranches de revenu 2	<b>1,30</b>
Tranches de revenu 3	<b>1,50</b>
Tranches de revenu 4	<b>1,65</b>

### 3-5 Accueils post-étude (18h00-19h00) forfaits hebdomadaires par enfant pour les familles non rochettoises

Tranches de revenu 1	<b>1,45</b>
Tranches de revenu 2	<b>1,70</b>
Tranches de revenu 3	<b>1,95</b>
Tranches de revenu 4	<b>2,15</b>

### 3-6 Tarif occasionnel post-étude par jour et par enfant :

- **2,15** euros pour les familles rochettoises
- **2,80** euros pour les familles non rochettoises

## 4- Accueil de Loisirs Sans Hébergement

### 4-1 -En journée complète pour les familles rochettoises

	<b>TARIF 1 ENFANT</b>	<b>TARIF 2 ENFANTS</b>	<b>TARIF 3 ENFANTS ET PLUS</b>
Tranches de revenu 1	<b>5,85</b>	<b>5,00</b>	<b>4,10</b>
Tranches de revenu 2	<b>8,25</b>	<b>7,00</b>	<b>5,75</b>
Tranches de revenu 3	<b>11,70</b>	<b>9,95</b>	<b>8,20</b>
Tranches de revenu 4	<b>15,45</b>	<b>13,10</b>	<b>10,80</b>

### 4-2 -En journée complète pour les familles non rochettoises

	<b>Tarif 1 enfant</b>	<b>Tarif 2 enfants</b>	<b>Tarif 3 enfants et plus</b>
Tranches de revenu 1	<b>7,60</b>	<b>6,50</b>	<b>5,40</b>
Tranches de revenu 2	<b>10,70</b>	<b>9,10</b>	<b>7,50</b>
Tranches de revenu 3	<b>15,20</b>	<b>12,95</b>	<b>10,65</b>
Tranches de revenu 4	<b>20,10</b>	<b>17,00</b>	<b>14,05</b>

#### 4-3 - En demi-journée pour les familles rochettoises

Demi-journée	Tarif 1 enfant	Tarif 2 enfants	Tarif 3 enfants et plus
Tranches de revenu 1	4,10	3,50	2,85
Tranches de revenu 2	5,75	4,90	4,00
Tranches de revenu 3	8,20	7,00	5,75
Tranches de revenu 4	10,70	9,10	7,50

#### 4-4 : En demi-journée pour les familles non rochettoises

	Tarif 1 enfant	Tarif 2 enfants	Tarif 3 enfants et plus
Tranches de revenu 1	5,30	4,55	3,70
Tranches de revenu 2	7,50	6,40	5,20
Tranches de revenu 3	10,65	9,10	7,50
Tranches de revenu 4	13,90	11,85	9,75

- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en place un prépaiement mensuel des prestations ci-dessus citées
- **DIT** que les prestations pour les familles ne fournissant pas les justificatifs demandés seront facturées au quotient familial le plus élevé.

#### **TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2014**

Monsieur le Maire précise que la commune doit désigner 3 électeurs dans le cadre des jurés d'assises. pour l'année 2014. Monsieur le Maire rappelle que seules les personnes qui atteindront au moins 24 ans en 2014 peuvent être désignées dans le cadre de ce tirage au sort.

Les personnes tirées au sort dans la liste électorale arrêtée au 28 février 2013 sont :

Mme PULLOT Agnès  
M CONDAMINET Frédéric  
Melle GILLET Laëtitia  
M. MARIONNEAU Philippe  
M. TCHEKINIAN Gérard  
Mme DESPRET Pascale

#### **INFORMATIONS GENERALES**

##### **Décisions municipales :**

- Décision n°1/2013 pour la passation d'une convention concernant la tenue d'un concert le 21 juin 2013 avec le groupe de musique RATABOULE pour la somme de 200,00 €.
- Décision n°2/2013 pour la passation d'une convention concernant la tenue d'un concert le 21 juin 2013 avec le groupe de musique MANU AELI pour la somme de 250,00 €.

- **Du 7 au 12 mai** : concours annuel de sauts d'Obstacles à l'école élémentaire d'équitation de La Rochette
- **Du 1<sup>er</sup> au 12 juin** : Exposition de Monsieur Gérard Petrenko à l'Espace culturel Rosa Bonheur.
- **Le samedi 1<sup>er</sup> juin** : Journée de la Nature organisée par le Conseil Municipal des Enfants de 10h30 à 17h00 au Mille Clubs, kermesse de l'école Matisse et remise des récompenses du concours des balcons illuminés
- **Le vendredi 14 juin** : spectacle de l'école Sisley
- **Le vendredi 21 juin** : fête de la musique
- **Le dimanche 30 juin** : tournoi multisports au stade et concert de la Camerata à 16h au Gymnase.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 00.**